

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par
M. Feltesse

ARTICLE 43 BIS

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« , renouvelable »

les mots :

« et renouvelable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.